

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 141

présenté par

Mme Rabault, rapporteure au nom de la commission des finances

ARTICLE 23 BIS H

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 23 bis H vise à élargir les possibilités offertes à l'organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre pour aménager les règles de répartition du prélèvement au titre du FPIC.

Cet article s'écarte de l'écart maximal existant. Il va à l'encontre de l'avis du Conseil d'État de juillet 2016 relatif aux conditions de majorité applicables en matière de reversements financiers au sein du bloc communal.

Il est proposé de supprimer cet article.